



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83621

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État du Conseil national du froid.

Texte de la réponse

Le conseil national du froid avait été institué initialement par le décret n° 59-1028 du 31 août 1959, dont les dispositions avaient été prorogées pour une durée de cinq ans par le décret n° 2009-626 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère en charge de l'agriculture. Aucune nouvelle prorogation n'ayant été décidée par le Premier ministre, la suppression définitive de cette instance consultative et de ses activités propres est devenue effective en juin 2014.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83621

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4852

Réponse publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5951